REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°175/2025

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson.

Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 relatif aux distances d'implantation entre des établissements protégés et les débits de boissons,
Vu la demande en date du 06/11/2025 de l'association Les Blés d'Or sise Impasse de la Maison Forte 26260 Clérieux, représentée par Michel TERRIER, président, d'autorisation temporaire de débit de boisson pour leur concours de coinche,

ARRETE

Article 1 : L'association Les Blés d'Or est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 13h00 à 19h00 le 17/11/2025 à la salle des fêtes à l'occasion d'un concours de coinche.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article premier, **tout débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie compétents.

A Clérieux, le 12 novembre 2025
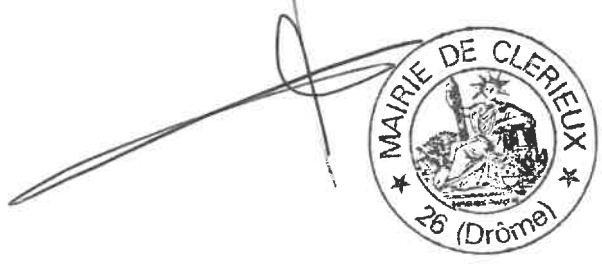
Le Maire
Fabrice LARUE